

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 25 mars 2021

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal: 11
- En exercice : 11
- Présents : 11

Date de la convocation : 18 mars 2021

Date d'affichage : 18 mars 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jérôme RICARDOU, Maire.

Etaient présents : Mme BAILLY Fabienne, M. BILLAULT Jean-Michel, M. COCHET Patrice, Mme MASTYKARZ Catherine, Mme OLIVEIRA Christel, Mme PELLIOT Françoise, Mme QUERON Ann, M. RICARDOU Jérôme, M. RIGAL Didier, M. RONDEAU Jacques et M. TAREL Gérard.

Secrétaire de séance : Jean-Michel BILLAULT

Une remarque a été faite sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 janvier 2021. Ann QUERON informe que sur le compte-rendu, n'est pas mentionné la vitesse excessive dans le Bourg. Le Maire indique que cela sera rectifié sur le compte-rendu.

Le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal n'ayant pas été transmis avec la convocation pour la présente réunion ; il sera soumis à l'approbation de l'assemblée lors de la prochaine réunion.

Christel OLIVEIRA informe que l'administré ayant demandé le remboursement partiel de la garderie a été informé verbalement de la décision prise par le Conseil Municipal précédent. Celui-ci renouvellera sa demande.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Approbation du Compte de gestion 2020 - 2021_07
- Approbation du Compte Administratif 2020 - 2021_08
- Affectation du Résultat 2020 - 2021_09
- Vote des taux d'imposition 2021 - 2021_10
- Vote des subventions aux associations 2021 - 2021_11
- Vote du budget primitif 2021 - 2021_12
- Remboursement des frais de la restauration scolaire pour les enfants scolarisés à l'école de Saint-Firmin des Vignes à Amilly pour la période de janvier et février 2021 – 2021_13
- Demande d'intervention de l'EPFLI (Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France 2021_14

I°) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

La commission des Finances, après s'être fait présenter le compte de gestion, le compte administratif de l'exercice 2020 et le budget primitif 2021 a consulté ces comptes lors de sa séance du 23 mars 2021, comptes qui se résument ainsi :

Résultats budgétaires de l'exercice

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	199 574,14	319 501,69	519 075,83
Titres de recettes émis (b)	205 305,81	264 521,97	469 827,78
Réductions de titres (c)	-	7 000,00	7 000,00
Recettes nettes (d = b - c)	205 305,81	257 521,97	462 827,78
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	199 574,14	319 501,69	519 075,83
Mandats émis (f)	101 129,13	176 661,75	277 790,88
Annulations de mandats (g)	-	2 437,03	2 437,03
Dépenses nettes (h = f - g)	101 129,13	174 224,72	275 353,85
RESULTATS DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	104 176,68	83 297,25	187 473,93
(h - d) Déficit			

Le Maire, informe le Conseil Municipal que le compte de gestion relatif à l'exercice 2020 a été réalisé par la Trésorerie municipale de Montargis et que celui-ci est conforme au Compte Administratif pour le même exercice.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le compte de gestion 2020 dressé par la Trésorerie municipale de Montargis,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2020 faisant ressortir les résultats suivants :
 - o En section d'investissement : excédent de 104 176.68 €
 - o En section de fonctionnement : excédent de 83 297.25 €
 - o Soit un excédent global de clôture de 187 473.93 €

II°) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Catherine MASTYKARZ (Monsieur le Maire ayant quitté la séance), examine le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur le Maire, Jérôme RICARDOU, lequel peut se résumer ainsi :

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

		DÉPENSES	RECETTES
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de Fonctionnement	A 174 224,72	G 257 521,97
	Section d'Investissement	B 101 129,13	H 205 305,81
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report 2019 en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 65 382,69 (si excédent)
	Report 2019 en section d'investissement (001)	D 93 241,14 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)
TOTAL (réalisations + reports)		=A+B+C+D 368 594,99	=G+H+I+J 528 210,47
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1 (1)	Section de Fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'Investissement	F 0,00	L 0,00
	total des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F 0,00	=K+L 0,00
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de Fonctionnement	=A+C+E 174 224,72	=G+H+K 322 904,66
	Section d'Investissement	=B+D+F 194 370,27	=H+J+L 205 305,81
	TOTAL CUMULÉ	=A+B+C+D+E+F 368 594,99	=G+H+I+J+K+L 528 210,47

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, sans que Monsieur le Maire ne prenne part au vote,

- APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2020 conforme au compte de gestion de la Trésorerie municipale de Montargis.

Au cours des échanges, Fabienne BAILLY exprime son souhait que le compte administratif avec les différents chapitres et les montants soient simplifiés afin d'apporter une meilleure compréhension.

III°) AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Le Maire informe de l'excédent de fonctionnement du budget principal soit 148 679.94€ lequel peut se résumer ainsi :

Excédent de fonctionnement :	83 297.25 €
Excédent reporté :	<u>65 382.69 €</u>
Total :	148 679.94 €

Il rappelle l'excédent d'investissement du budget principal soit 10 935.54 € lequel peut se résumer ainsi :

Excédent investissement	104 176.68 €
Déficit reporté	<u>- 93 241.14 €</u>
Total :	10 935.54 €

Le Maire propose d'affecter les résultats selon le tableau ci-après :

Compte 001 Recettes (report en excédent d'Investissement)	10 935.54 €
Compte 002 Recettes (report en excédent de fonctionnement)	148 679.94€

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le compte de gestion 2020 dressé par la Trésorerie municipale de Montargis,

Vu le compte administratif 2020 de la commune dressée par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- APPROUVE l'affectation du résultat de l'exercice 2020

IV°) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Le Maire communique au Conseil Municipal une information provenant de la Direction Régionale des Finances Publiques arrivé ce jour concernant le calcul des taux d'imposition.

Sur proposition du Maire de ne pas augmenter les taux et,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1639 A,

Vu l'état n°1259 MI portant notification des bases nettes d'imposition des deux taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'appliquer pour 2021 les taux d'imposition comme exposés ci-dessous.

	Taux 2020	Taux 2021 avec part départementale
Taxe foncière sur les propriétés bâties	15.50%	34.06%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38.00%	38.00%

V°) VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire expose les propositions concernant les subventions aux associations qui l'ont sollicité pour l'exercice 2021.

- o **Les Anciens Combattants**

Le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 50.00 € pour l'association des « Anciens Combattants ». Il précise que cette subvention a baissé sous l'ancienne mandature.

Françoise BAILLY demande s'il y a toujours des Anciens Combattants. Le Maire répond par l'affirmative.

Il informe qu'aujourd'hui, toute personne ayant servi à la guerre peut bénéficier du statut d'Ancien Combattant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer 50.00 € de subvention à « l'UNCAFN (Union Nationale des Combattants d'Afrique du Nord) ».

- o **Les Papillons Blancs**

Le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 50 € pour l'association « Les Papillons Blancs ». Il informe qu'une famille de Conflanais est concerné par ce handicap. S'agissant d'une tradition ancrée sur la commune, le Maire propose de perdurer ainsi.

Françoise BAILLY informe que l'association concerne les personnes déficientes visuellement. Le Maire affirme qu'il s'agit de personnes en situation de handicap.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer 50.00 € de subvention à l'association « Les Papillons Blancs ».

- o **Solidarité Emploi Gâtinais**

Le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 50.00 € pour l'association « Solidarité Emploi Gâtinais ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer 50.00 € de subvention à l'association « Solidarité Emploi Gâtinais ».

- o **Vie Libre**

Le Maire exclut Jean-Michel BILLAULT du vote car il est parti prenante dans cette association.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE par 10 voix pour, d'attribuer une subvention de 100.00 € à l'association « Vie Libre ».

o **Association des Secrétaires de Mairie du Loiret**

Le Maire précise que c'est la première année fois que cette association dépose une demande de subvention. Le Maire propose d'adhérer à cette association qui permet d'aider les secrétaires en cas de questionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer 50.00 € de subvention à l'association « des Secrétaires de Mairie du Loiret ».

Le montant de répartitions des subventions est donc réparti selon le tableau suivant.

ASSOCIATIONS	MONTANT
UNCAFN	50.00€
Papillons blancs	50.00 €
Solidarité emploi Gâtinais	50.00 €
Vie libre	100.00 €
Association des secrétaires de mairie du Loiret	50.00 €
TOTAL GÉNÉRAL	300.00 €

VI°) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire, expose le contenu du budget en résumant les orientations générales.

Le Maire revient sur une question posée lors de la commission sur les charges de personnel. Une décision budgétaire modificative n°2 avait été prise lors du Conseil Municipal du 21 octobre 2020. Le montant prévu à l'imputation 6411 (Charges de personne) correspond donc, à cette somme.

Le Maire évoque les travaux prévus à l'imputation 2151 (Réseaux de voirie). Il liste les différents travaux prévus cette année qui seront réalisés en fonction des subventions octroyés à la commune.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant que les Communes ont jusqu'au 15 avril 2021 pour le vote du budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif 2021 qui s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

Mouvements	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	356 190.94€	356 190.94€
Investissement	132 547.46€	132 547.46€

Au cours de la présentation de ce vote, Catherine MASTYKARZ demande des précisions concernant l'imputation 657499 correspondant à des remboursements de cantine. Le Maire indique que la Trésorerie de Courtenay a fait changer l'imputation en cours d'année. L'imputation est désormais 65888. La somme des deux imputations correspond au remboursement des frais de la restauration scolaire pour les enfants scolarisés à l'école de Saint-Firmin des Vignes à Amilly. Il informe que le montant sera supérieur cette année car il y a plus d'enfants scolarisés.

Ann QUERON prend la parole pour demander des précisions sur l'imputation 62876 (remboursements de frais au GFP de rattachement). Cette imputation et la somme qui s'y rattache correspondent au RGPD (Régime Général de Protection des Données) mutualisé par l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing (AME).

Catherine MASTYKARZ évoque l'imputation 6413 correspondant à des charges de personnel non titulaire. Le Maire explique que cette imputation correspond aux charges de personnel de l'ancienne secrétaire de mairie.

VII°) REMBOURSEMENT DES FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de rembourser aux parents, les repas de la restauration scolaire des enfants de Conflans sur Loing scolarisés aux écoles maternelle et primaire d'Amilly. Ces remboursements concernent la période des mois de janvier et février 2021.

	Prix à payer pour la commune mois de janvier 2021	Prix à payer à la commune mois de Février 2021	Total à régulariser
BUREL /FERNANDEZ	106.95	85.20	192.15
CHAUME /RUAT	27.60	8.40	36.00
COUTE	163.20	124.20	287.40
HOUAS/PINON	36.80	33.00	69.80
JESUS /DELAVEAU	55.2	42.60	97.80
LECLERC FERRIER	51.75	39.05	90.80
LEROUX	11.70	17.55	29.25
MARTINEAU/CHAMBON	34.50	14.20	48.70
RENCKERT /TRI	82.80	56.80	139.60
TURPIN /DELAMARE	117.00	93.15	210.15
TOTAL	687.50	514.15	1 201.65

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le remboursement des frais de restauration scolaire pour les mois de janvier et février 2021 pour les familles suivant le tableau ci-dessus

VIII°) DEMANDE D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL FONCIER CŒUR DE FRANCE

La Communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing est adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France, offrant la possibilité à toutes ses communes membres de demander son intervention.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est un Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il résulte de l'extension du périmètre d'intervention de l'EPFL du Loiret, créé par arrêté préfectoral du 3 décembre 2008, conformément à l'article L324-2 du code de l'urbanisme.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est compétent pour acquérir et porter des biens immobiliers bâtis ou non bâtis pour le compte de ses adhérents ou de toute personne publique. Après signature d'une convention portant notamment sur la durée du portage foncier ainsi que sur les modalités et conditions du remboursement du capital, l'EPFLI acquiert les biens et les gère dans tous leurs aspects. Le temps du portage peut être consacré à la réalisation de travaux de proto-aménagement (sécurisation, démolition, dépollution, etc.) sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFLI. Au terme du portage convenu ou par anticipation, l'EPFLI rétrocède les biens à l'adhérent à l'initiative de la demande d'intervention ou à toute personne publique ou privée qu'il lui désignerait.

Considérant ce qui précède et la nécessité d'obtenir la maîtrise publique des biens immobiliers nécessaires au projet de maintien du dernier commerce, le restaurant l'Auberge de Conflans, d'intérêt communal, le Maire propose de solliciter l'intervention de l'EPFLI. **Le projet est d'acquérir les murs de l'Auberge de Conflans cadastré A409 et A439 situé dans le bourg au 315 rue de la Mairie. L'objectif est de ne pas voir disparaître le dernier commerce de la commune.**

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention de l'EPFLI, la Communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing a été consultée par courrier en date du 09 mars 2021.

Réponse favorable par courrier du Président de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing en date du 23 mars 2021.

Le mandat confié à l'EPFLI consistera à négocier l'acquisition des biens concernés, situés à CONFLANS-SUR-LOING, 315 rue de la Mairie, cadastrés section A numéros 409 et 439 d'une superficie totale de 629 m².

Le coût prévisionnel des acquisitions foncières est inconnu à ce jour. La consultation des Domaines n'est pas nécessaire considérant que la valeur vénale des biens est a priori inférieure à 180 000 €. Le mandat de l'EPFLI sera limité à ce seuil. Après accord écrit du Maire, à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire, l'EPFLI sera habilité à faire la ou les offre(s) d'achat(s) qui lui semblera(ont) la/les plus adéquate(s) au vu du marché et à poursuivre l'acquisition selon les modalités de portage ci-dessous définies.

Le portage foncier s'effectuera sur une durée prévisionnelle de 15 ans, selon remboursement par annuités constantes au vu des simulations financières produites par l'EPFLI. Observation étant ici faite que la durée du portage pourra être réduite ou prorogée selon l'évolution et l'avancement du projet, sur demande auprès de l'EPFLI.

La gestion des biens sera assurée par l'EPFLI.

Enfin, mandat est également confié à l'EPFLI de procéder aux travaux nécessaires (démolition, dépollution, autre) et notamment de réhabilitation sous sa maîtrise d'ouvrage, en concertation avec la Commune laquelle sera associée aux différentes étapes de la consultation. Le coût des travaux sera intégré au capital à rembourser pour leur montant Hors Taxes.

Le Maire informe de l'importance qu'une délibération soit prise afin que l'EPFLI puisse continuer son action.

Le propriétaire des murs a affirmé qu'il avait un acheteur. Il a rendez-vous au Tribunal courant avril 2021.

Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu le dossier de demande d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu le courrier de consultation pour avis de la Communauté d'Agglomération Montargoise sur l'opération, en date du 09 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Montargoise, par délibération du Conseil en date du 23 mars 2021,

Vu le projet de convention de portage foncier avec l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'HABILITER le Maire à solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI Foncier Cœur de France) dans le cadre du projet de maintien du dernier commerce, nécessitant l'acquisition des biens situés à CONFLANS-SUR-LOING, en nature d'immeuble à usage mixte commercial et habitation, ainsi cadastrés :
 - o section A n°409 lieudit « le bourg » d'une contenance de 274 m² ;
 - o section A n°439 lieudit « 315 rue de la Mairie » d'une contenance de 355 m².
- D'approuver l'extension du mandat de l'EPFLI à toutes les parcelles qui pourraient s'avérer utiles au projet de maintien du dernier commerce, après accord écrit du Maire, à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire ;
- D'habiliter l'EPFLI Foncier Cœur de France à négocier l'acquisition des biens immobiliers ci-dessus désignés en deçà du seuil de consultation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat ; d'autoriser le représentant de l'EPFLI, après accord écrit du Maire à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire, à signer tous documents et avant-contrats ainsi que le ou les acte(s) authentique(s) de vente ;

- D'approuver les modalités du portage foncier par l'EPFLI Foncier Cœur de France, d'une durée prévisionnelle de 15 ans, selon remboursement par annuités constantes ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention de portage foncier à passer avec l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
- D'approuver le principe de la mise à disposition des biens au profit de la Commune en cas de besoin et autoriser le Maire à signer la convention correspondante ;
- D'une façon générale, d'approuver les conditions du mandat confié à l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre de cette opération ;
- D'autoriser le Maire à signer l'acte d'acquisition des biens par la Commune aux conditions contractuelles à l'issue du portage foncier le cas échéant, ainsi que tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération.

Au cours de cette proposition, Fabienne BAILLY demande si la Mairie a un droit de préemption sur le bâtiment.

Ann QUERON prend la parole pour demander des précisions sur le coût de ce projet. L'EPFLI négocie à l'amiable ou en force, réalise des appels d'offres.

Pour Patrice COCHET, la Commune est dans l'obligation morale d'essayer que le dernier commerce de la commune ne disparaisse pas.

Didier RIGAL souhaite une estimation du montant et des taux avant l'acquisition du bien.

Ann QUERON demande si chaque décision sera soumise au vote du Conseil Municipal et souhaite que plusieurs personnes du Conseil Municipal soient associées à ce projet.

Fabienne BAILLY propose de solliciter d'autres subventions.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire évoque le terrain constructible d'un administré. Trois problèmes se posent et la commune devra prendre une décision :

- Il faudra envisager d'une part l'accessibilité à la route.
- La défense incendie serait à plus de 250 mètres sur le certificat d'urbanisme et il faudrait prévoir un nouvelle borne incendie.
- La puissance électrique est insuffisante et il s'agit là, d'une obligation de la commune.

Le Maire informe qu'il va demander des devis afin de chiffrer le coût des travaux car ils seraient à la charge de la Commune.

Le Maire indique enfin que le « saut » de Conflans sur le Loing va être supprimé par l'EPAGE afin d'assurer la continuité écologique de la rivière en permettant, ainsi, la migration des poissons de l'aval vers l'amont. Le coût des travaux d'aménagement du lit du Loing sera pris en charge en totalité par l'EPAGE.

Séance levée à : 20h40.

En mairie, le 02/04/2021

Jérôme RICARDOU

